

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Le neuf décembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

Etaient présents : M. LOIZON, M. MATIAS, Mme BLENET, M. BOURRY, Mme DUPOISSON, M. CORNEAU, Mme FORGET, Mme COGNEAU, Mme MUSART, M. OUVRARD, M. JUZEAU, M. PIEDOUE, M. PINARD.

Absents : Mme HELIOU qui donne pouvoir à Mme BLENET, Mme CAILLER qui donne pouvoir à Mme DUPOISSON, Mme FROIN, M. ABELS, M. TESSIER, Mme SEGRETAIN, excusés.

Madame Séverine BLENET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en ajoutant un point supplémentaire :

- *Personnel communal : Délibération création emploi adjoint administratif à temps complet*

I – RECLASSEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle les motivations de ce travail de reclassement de la voirie qui n'avait pas été revu depuis l'année 2005.

Il rappelle la définition de la voirie communale qui comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public, sont imprescriptibles et inaliénables. Elles sont destinées à la circulation générale et leur entretien fait partie des dépenses obligatoires de la commune.
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune peuvent être vendus et frappés de prescription. A l'origine, ils servaient principalement de desserte aux exploitations agricoles et leur entretien est facultatif. Toutefois, la plupart d'entre eux desservent maintenant plusieurs habitations et ont été revêtus au fil des années.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour la mise à jour du patrimoine de la commune, mais également pour des motifs d'ordre budgétaire. Certaines dotations de l'Etat et de la Communauté de Communes font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, de procéder par simple délibération, à l'intégration dans le domaine communal de chemins ruraux, de parcelles rétrocédées de lotissements et de places, mentionnés dans les tableaux annexés. Il est également proposé d'intégrer dans le tableau des chemins ruraux de la commune, quelques parcelles issues d'une association foncière dissoute, qui sont actuellement affectées en partie à de la desserte.

➤ Mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux

Monsieur Sébastien CORNEAU, Maire-adjoint, assisté d'agents communaux, a préparé une mise à jour du tableau de classement des Chemins Ruraux, en parallèle de la mise à jour de celui concernant les Voies Communales.

Les informations du tableau de classement existant ont été vérifiées, et fait l'objet de quelques corrections et actualisations.

Pour officialiser cette mise à jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le classement des voies précitées et l'actualisation du tableau de classement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement des Chemins Ruraux, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ Mise à jour du tableau de la voirie communale suite à un reclassement

Monsieur Sébastien CORNEAU, assisté d'agents communaux, a préparé une mise à jour du tableau de classement des voiries communales.

Les chemins proposés au classement en Voies Communales sont tous revêtus.

Les informations du tableau de classement existant depuis 1960 et déjà modifié en partie en 2005 ont été vérifiées, et fait l'objet de quelques corrections et actualisations.

Pour officialiser cette mise à jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le classement des voies précitées, l'actualisation du tableau de classement, ainsi que la nouvelle carte correspondante annexée.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

approuve les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement de la voirie communale, la cartographie correspondante, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

II – GROUPEMENTS DE COMMANDE DES ASSURANCES

➤ Résultat marché public d'assurances –Groupement de commandes CCTVI

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Un groupement de commandes des assurances a été institué entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la commune d'Azay-le-Rideau, la commune de Montbazou, la commune de Monts, la commune de Rigny-Ussé, la commune de Rivarennes, la commune de Saint-Branches, la commune de Sorigny et la commune de Thilouze.

La convention de groupement de commandes stipule que Touraine Vallée de l'Indre est le coordonnateur du groupement. Au titre de l'article 4 de ladite convention, le coordonnateur assure toutes les missions préalables à la signature du marché. Il appartient par conséquent à chaque membre de procéder aux opérations de signature et de notification de son propre marché.

Le marché a été dévolu en 4 lots pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant l'estimation globale du marché, fixée à 163 385,41 € par an, en fonction des cotisations payées en 2019 par les membres du groupement, un appel d'offres ouvert a été lancé le 1^{er} septembre 2019, avec une date de réception des offres fixée le 1^{er} octobre 2019.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 6 novembre 2019. Au vu du rapport d'analyse des offres, elle a décidé d'attribuer le marché aux prestataires ci-après :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes	Groupama
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	SMACL
Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes	Groupama
Lot 4 – Protection juridique	Groupama

Le montant total des offres selon la formule sans franchises s'élève à 136 953,76 €.

Pour la commune de THILOUZE, le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Garanties	Candidat retenu	Propositions Cotisations 2020	Cotisations 2019 GROUPAMA sans franchise
Lot n°1 - dommages aux biens	GROUPAMA	A – sans franchise 2813.90 B – franchise 2000€ 1556.63 C – franchise 5000€ 1197.41	9191.00
Lot n°2 -Responsabilités Civiles	SMACL	1520.44	Inclus lot 1
Lot n°3 – Flotte automobile	GROUPAMA	1293.60	2602.00
Lot n°4 – Protection juridique	GROUPAMA	464.71	Inclus lot 1
TOTAL		6 092.65 (sans franchise)	11 793.00

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des Assurances du 6 novembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accepter la proposition de la commission d'appel d'offres de Touraine Vallée de l'Indre, pour le groupement de commande des assurances, avec :
 - la formule A sans franchise pour le lot 1 – dommage aux biens et risques annexes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public d'assurance et tout document s'y rapportant avec :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes sans franchise	Groupama
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	SMACL
Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes	Groupama

Imputation budgétaire
Exercice 2020
Dépense
Article 6161 : Primes d'assurance - Multirisques
Montant de la dépense: 6 092.65 €

➤ Participation consultation du Centre de Gestion pour assurance du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables au service;

- le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

-La commune de THILOUZE charge le Centre de Gestion d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir, en aucune manière, justifier sa décision.

-La commune précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

• Personnel affilié à la CNRACL : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

• Personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires) : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

-Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

• Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021

• Régime du contrat : capitalisation

-La commune s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

III – FINANCES

➤ Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire expose que plusieurs écritures budgétaires de régularisation sont nécessaires pour le budget 2019 :

1 - Suite à une double imputation de titre, validée par la Trésorerie fin 2018, il est nécessaire de régulariser les comptes budgétaires par les écritures suivantes :

LIBELLE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Redevance d'occupation du domaine public	70323		+ 5 900.00
Autres taxes diverses	7388		+ 14 000.00
Dotation solidarité rurale	74121		+11 800.00
FCTVA fonctionnement	744		+ 2 830.80
Revenus des immeubles	752		+ 8 000.00
Revenus locations salles	7521		+ 1 300.00
Remboursement charges de personnel	6419		+ 1 000.00
Annulation titre exercice précédent	673	+ 44 830.80	

2 - Il est également nécessaire d'abonder le chapitre 41, pour permettre l'intégration des frais d'études suivis de réalisations de plus de deux ans, selon les écritures suivantes :

LIBELLE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
Chapitre 41			
Bâtiments scolaires	21312	+6 542.12	
Autres bâtiments publics	21318	+3 709.63	
Autres réseaux	21538	+ 570.85	
Réseaux de voirie	2151	+17 090.45	
PLU	202	+47 772.85	
Frais d'études	2031		+75 685.90

3 - Il est ensuite nécessaire d'augmenter le crédit des travaux en régie par les écritures indiquées dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	ARTICLE PROG.	DEPENSES	RECETTES
---------	------------------	----------	----------

FONCTIONNEMENT			
Chapitre 042			
Charges sociales travaux en régie	7222		6 373.25
Prélèvement pour investissement	023	6 373.25	
INVESTISSEMENT			
Prélèvement sur fonctionnement	021		6 373.25
Chapitre 040	2128	6 373.25	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les modifications de crédits proposées par Monsieur le Maire

➤ **Décision modification budgétaire pour amortissement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 février 2016, le conseil municipal a accordé une subvention d'un montant de 17 500.00€ à VAL TOURAINE HABITAT pour la construction de 7 logements individuels au lotissement de « La Croix Saint Charles ». Il est nécessaire de procéder à l'amortissement de cette somme afin de la sortir de l'actif.

Il propose de l'amortir en une seule fois sur l'année 2019, ce qui nécessite la modification budgétaire ci-après :

LIBELLE	ARTICLE PROG.	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 042			
Dotation aux amortissements incorporels et corporels	6811	17 500.00	
Chapitre 023			
Prélèvement pour investissement	023	-17 500.00	
INVESTISSEMENT			
Chapitre 021			
Prélèvement sur fonctionnement	021		-17 500.00
Chapitre 040			
Privé-bâtiments et installations	280422		17 500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de procéder à l'amortissement de totalité de la subvention de 17 500.00€ accordée à Val Touraine Habitat, sur l'année 2019;

- Accepte les modifications de crédits proposées par Monsieur le Maire

➤ **Admissions en valeur**

Monsieur le Maire présente la liste des sommes irrécouvrables transmise par le receveur de la trésorerie de Sorigny pour laquelle il a été demandé l'admission en non-valeur.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste de côtes irrécouvrables transmise par la trésorerie de Sorigny en date du 5 novembre 2019, regroupant 15 titres pour un montant total de 838.70 €,

Considérant l'impossibilité déclarée par les services de la Trésorerie, de recouvrer ces titres, en raison de l'insuffisance du montant pour des poursuites et/ou par des poursuites sans effet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en non-valeur les 15 titres de la liste n° 2377832011, représentant un montant total de 838.70€, sur le budget communal 2019.

➤ Travaux en régie 2019

Monsieur le Maire présente le tableau des travaux réalisés en régie par le personnel technique au cours de l'année. Il souligne le budget plus important que les prévisions, consacré à ces travaux et souligne le nombre important d'heures de travail du personnel technique, affecté aux opérations listées.

Période	budget	Travaux	Montant factures	Main d'œuvre	Coût	Total
mai à octobre	2128	aménagement parking église	7 584,31	286,5 h (5 agents)	5 134,40	12 718,71
janvier novembre	2128	plateformes bacs ordures ménagères	7 777,14	445h (4 agents)	8 318,38	16 095,52
mai et juin	2128	clôture bâche incendie	1 033,44	20h (2 agents)	376,60	1 410,04
juin et juillet	2128	création chemin piétonnier	502,66	10h (2 agents)	174,60	677,26
octobre novembre	2128	aménagement extérieur maison de santé	1 159,48	58h (5 agents)	1 030,09	2 189,57
		TOTAL	18 057,03 €		15 034,07 €	33 091,10 €

➤ Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020

Dans l'attente du vote du budget 2020, le Conseil Municipal, peut par délibération, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Considérant que le budget 2020 ne sera pas voté avant le mois de mars, et que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement de l'année 2019 est de 321 673.95 € hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser le paiement de factures d'investissement à hauteur de 80 418.49€, représentant 25% du budget d'investissement voté en 2019 :

CHAPITRE	BP 2018	25%
21	321 673.95	80 418.49
TOTAL	321 673.95	80 418.49

Répartition par article :

21318	20 000.00
2151	20 418.49
2158	20 000.00
2152	10 000.00
2184	10 000.00
TOTAL	80 418.49

IV – TRAVAUX

➤ Demande de subvention au Département – FDSR – travaux de voirie

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département concernant la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour l'année 2020. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre 2019.

Il propose de solliciter une subvention au titre de l'enveloppe « socle » pour le financement du programme 2020 de travaux de voirie rurale. Le budget alloué à ces travaux s'élèvera 42 000.00 €

Les travaux seront réalisés par l'entreprise retenue par le groupement de commandes de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, auquel la commune participe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du FDSR, enveloppe « Socle » pour le financement du programme de travaux de voirie rurale de l'année 2020.

➤ Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire présente le devis établi par le groupe RECIA, spécialisé dans la e-administration, pour la fourniture mutualisée d'une offre de services qui serait mise en œuvre par le GIP-RECIA (Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre Interactive).

Le projet consiste en l'acquisition de logiciels spécifiques avec un service de maintenance, ainsi qu'une adhésion au GIP RECIA.

Après présentation à un élu et aux agents du service administratif, il est proposé de s'équiper des prestations suivantes :

-Socle e-administration, 7 outils dont la télétransmission des actes et de la comptabilité, la messagerie sécurisée, le parapheur électronique, les marchés publics, la convocation électronique des élus : 840.00 € HT

-DPO – protection des données dans le cadre du RGPD : 1990.00 € la première année et 1 500.00 € chacune des deux suivantes,

- Système de sécurisation des accès internet, infrastructure déportée dans le Cloud et maintenance du système : 1 130.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'offre du GIP-RECIA pour l'ensemble des prestations proposées, représentant un montant total de dépense de 6 960.00 €.
- Sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour permettre le financement de cette opération,
- Accepte le plan de financement présenté estimatif ci-après :

Montant estimatif Dépenses		Montant estimatif Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Montant de l'opération	6 960.00 €	Subvention DETR 80 %	5 568.00 €
		Autofinancement	1 392.00 €
Total dépenses	6 960.00 €	Total recettes	6 960.00 €

➤ Compte rendu groupe de travail circuit petit patrimoine

Madame DUPOISSON, Maire-adjoint présente des croquis et projets d'aquarelles qui figureront sur les panneaux du circuit de découverte du petit patrimoine. Quelques photos et cartes postales anciennes seront également reproduites. Une dizaine de panneaux est en cours de création.

Le circuit pourra être intégré dans le projet de refonte des sentiers pédestres de la CCTVI. Le point de départ du « sentier balzacien » de 21 kms se situe également derrière l'église.

➤ Compte rendu groupe de travail aménagement bois « les Prés de l'étang »

Une visite du terrain boisé en cours d'acquisition a permis de définir un circuit d'environ 900 mètres comme espace de promenade dans un premier temps, qui nécessitera peu de travaux.

Le conseil départemental vient de voter une subvention de 7500.00 € représentant 50% de la dépense pour l'acquisition de la parcelle de terrain.

V – INTERCOMMUNALITE

➤ Modification statuts du SIEIL

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL), a voté une modification de ses statuts. Cette modification est nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant la représentation de ses membres adhérents.

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

➤ SIEIL – fournisseurs d'énergie

Suite à la consultation lancée par le SIEIL³⁷ pour la fourniture d'énergie, la Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2019 a attribué les lots pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

-Fourniture et acheminement d'électricité pour les puissances supérieures à 36kva :
ENGIE

-Fourniture et acheminement d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36kva : Plüm Energie (XELAN SAS).

➤ SIVOM Vallée du Lys – Dissolution et conditions de liquidation

Monsieur le Maire rappelle le projet de dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys en raison du transfert des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de la MARPA à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et des équipements du stade de football à la commune de PONT DE RUAN, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il donne lecture de la délibération du SIVOM du 2 décembre 2019 :

- Approuvant la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020
- Approuvant les conditions de liquidation du syndicat

Après avoir pris connaissance des conditions de liquidation du SIVOM de la Vallée du Lys avec le transfert :

- à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
 - des biens, droits et obligations des budgets annexes eau, assainissement et MARPA ainsi que de l'intégralité de leur actif, passif, de leur trésorerie et du personnel, dans les conditions indiquées dans la délibération du 2 décembre 2019 ;
 - des immobilisations ;
 - pour le budget principal, de l'ensemble de l'actif immobilisé et des financements de ses éléments d'actifs immobilisés, du résultat de fonctionnement et du solde du compte au Trésor, des restes à réaliser et à recouvrer, des dépenses et recettes engagées juridiquement ;
- à la commune de PONT DE RUAN
 - des immobilisations qui figurent à l'actif du budget annexe « stade de football »
 - du capital restant dû des emprunts. Les modalités de répartition de la dette et de refacturation des échéances d'emprunt entre les communes membres seront définies par un protocole transactionnel approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical
 - du solde du compte au Trésor
 - du résultat de fonctionnement du budget annexe
 - des restes à payer et à recouvrer
 - des dépenses et recettes engagées juridiquement par le budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 1967 portant création du SIVOM de la Vallée du Lys, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 novembre 1982, 29 juin 1984, 7 mars 1996, 24 septembre 1997, 24 novembre 2009 et 31 juillet 2014 ;

Considérant que le syndicat peut être dissout sur la demande motivée de la majorité des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant la délibération du comité syndical du SIVOM de la Vallée du Lys en date du 2 décembre 2019, approuvant la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020 et les conditions de liquidation telles que décrites dans cette délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve le principe de dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys à compter du 1^{er} janvier 2020,

-Approuve les conditions de liquidation proposées dans la délibération du SIVOM du 2 décembre 2019,

-Autorise Monsieur le Maire à :

-signer les documents nécessaires pour valider la dissolution et la liquidation du syndicat ;

-signer le protocole transactionnel concernant le stade de football situé sur le territoire de la commune de PONT DE RUAN à laquelle il est rétrocédé.

➤ Informations sur dossiers en cours et réunions

Le conseil municipal prend connaissance des réunions de la communauté de communes et autres syndicats.

Monsieur le Maire fait également part du projet de construction d'une déchèterie à Sorigny et de l'intégration pays Indre et Cher à la CCTVI au 1^{er} janvier 2020.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

➤ Création emploi adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que :

-En raison de la modification des horaires de travail d'un adjoint administratif au secrétariat de mairie, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2020,
- D'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

VII - VIE LOCALE

- Achat de tables supplémentaires pour salles

10 tables rectangulaires ont été acquises pour remplacer des tables détériorées dans les deux salles et également pour compléter le nombre de tables dans la salle des Tilleuls.

- Publication d'un Thilouze l'Info

Un nouveau numéro du Thilouze l'Info vient d'être publié et est en cours de distribution.

- Manifestations de fin d'année :

Après un après-midi d'activités créatives organisées samedi dernier par l'association Lire à Thilouze, sont prévus la fête de Noël de l'école vendredi soir prochain, le plateau de football de l'ASVL pour les petits et le Noël de l'amicale des Pompiers.

Le samedi 21 décembre, les enfants inscrits à la section théâtre du SLT présenteront un spectacle à la salle des Tilleuls.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

-Un repas de fin de mandat sera organisé le vendredi 7 février, salle des Tilleuls, auquel seront invités les membres du conseil municipal, le personnel communal ainsi que les conjoints.

-Dany BOURRY informe que les travaux de voirie rurale ne sont pas terminés

-Il signale également que des bornes ont été dégradées par un engin agricole

-Il fait part de la livraison prochaine d'un équipement d'occasion pour la création d'un skate-park, donné par la commune de L'Ile Bouchard. Si son état permet de le conserver, un emplacement devra être déterminé en fonction de la place nécessaire.

-Alain MATIAS signale que les trappes d'évacuation des fumées du gymnase ont été ouvertes accidentellement. Les recharges de gaz sont à remplacer.

-Un tas de terre important a été déposé dans un champ au Buard ; le propriétaire va être contacté.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 50

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 9 janvier 2020 à 20h.